

Historique des distributions - 2007

			Portion imposable	Portion non-imposable
Date de clôture des registres	Date de versement	Distribution par part	Autres revenus de placement	Remboursement de capital
		\$	\$	\$
29 décembre 2006	15 janvier 2007	0,07290	0,06942	0,00348
31 janvier 2007	15 février 2007	0,08380	0,07980	0,00400
28 février 2007	15 mars 2007	0,08380	0,07980	0,00400
30 mars 2007	16 avril 2007	0,08380	0,07980	0,00400
30 avril 2007	15 mai 2007	0,08380	0,07980	0,00400
31 mai 2007	15 juin 2007	0,08380	0,07980	0,00400
29 juin 2007	16 juillet 2007	0,08380	0,07980	0,00400
31 juillet 2007	15 août 2007	0,08380	0,07980	0,00400
31 août 2007	17 septembre 2007	0,08380	0,07980	0,00400
28 septembre 2007	15 octobre 2007	0,08380	0,07980	0,00400
31 octobre 2007	15 novembre 2007	0,08380	0,07980	0,00400
30 novembre 2007	17 décembre 2007	0,08380	0,07980	0,00400
31 décembre 2007 ⁽¹⁾	15 janvier 2008	0,08380	⁽¹⁾	⁽¹⁾
		0,99470	0,94722	0,04748
			95,23%	4,77%

(1) Cette distribution sera considérée dans le calcul du bénéfice imposable du Fonds de l'année fiscale 2008 et n'est pas incluse dans le total.

Traitement fiscal

Distributions en espèces mensuelles | REER, FERR ou RPDP | Informations fiscales pour les résidents des États-Unis et de pays autres que le Canada

Les renseignements généraux présentés ci-après ont pour but d'aider les porteurs de parts du Fonds de revenu Jazz Air (« Fonds ») qui sont des particuliers et des résidents du Canada, à comprendre le traitement des distributions en espèces reçues du Fonds pour les fins d'impôts canadiens.

Pour les autres types de résident du Canada (comme par exemple les sociétés, les sociétés en commandite ou les fiducies), nous vous prions de consulter vos conseillers fiscaux et/ou financiers afin de comprendre le traitement fiscal des distributions en espèces reçues du Fonds.

Pour les porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis et de pays autres que le Canada, veuillez vous référer à la section ci-bas, intitulée « Informations fiscales pour les résidents des États-Unis et de pays autres que le Canada ».

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à l'investissement dans les parts du Fonds. De plus, les incidences fiscales relatives à l'acquisition, la détention ou la disposition de parts varieront en fonction de la situation particulière du porteur. En conséquence, le présent résumé est de nature générale seulement et il n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à un porteur de parts. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour obtenir des conseils à l'égard des incidences fiscales d'un investissement dans des parts en fonction de leur situation particulière.

Distributions en espèces mensuelles :

Les distributions du Fonds consistent généralement en une combinaison de revenus, incluant le revenu d'intérêt, et/ou de remboursement de capital. La portion des distributions allouée à chaque composante (revenu et remboursement de capital) peut varier de manière significative selon les années. En conséquence, la composition des distributions apparaissant dans le tableau ci-haut pourrait ne pas être une indication de la composition des distributions futures. Bien que les distributions reçues à titre de remboursement de capital n'engendrent pas d'imposition immédiate, elles réduisent le prix de base rajusté (le coût pour fins fiscales) des parts. S'il advenait que le prix de base rajusté des parts du Fonds détenues par un porteur devienne négatif, le porteur de parts serait alors présumé avoir réalisé un gain en capital sur la disposition de ses parts égal à la valeur négative de ce prix de base rajusté. Le prix de base rajusté des parts du porteur serait alors nul.

Parts détenues dans un REER, FERR ou RPDP :

Si les parts du Fonds sont détenues dans un REER, FERR ou RPDP, les distributions en espèces reçues du Fonds ne seront pas imposables pour le porteur de parts qui est un particulier et un résident du Canada.

Parts détenues hors d'un REER, FERR ou RPDP :

Les porteurs de parts qui sont des particuliers et des résidents du Canada, qui détiennent leurs parts hors d'un REER, FERR ou RPDP avec un courtier ou autre intermédiaire et qui ont reçu des distributions en espèces au cours d'une année particulière, recevront un relevé « T3 Supplémentaire » directement de leur courtier ou autre intermédiaire, et non du Fonds. Les porteurs de parts qui sont des résidents de la province du Québec au 31 décembre de l'année en question recevront également un Relevé 16 de leur courtier ou autre intermédiaire. Les T3/Relevé 16 fourniront toutes les informations nécessaires concernant la portion imposable des distributions en espèce pour les porteurs de parts qui sont des particuliers et des résidents du Canada.

Informations fiscales pour les résidents des États-Unis et de pays autres que le Canada :

Les distributions en espèces qui sont payées aux porteurs de parts non-résidents pour les fins de l'impôt canadien sont généralement assujetties à une retenue d'impôts correspondant à 25% du montant imposable des distributions, à savoir le revenu incluant les intérêts, tel que requis par les lois fiscales canadiennes, à moins qu'un taux de retenue inférieur ne soit prescrit par une convention fiscale bilatérale en vigueur entre le Canada et le pays de résidence du non-résident. Par exemple, pour les particuliers porteurs de parts résidant aux États-Unis, la convention fiscale bilatérale entre le Canada et les États-Unis prescrit une retenue d'impôt de 15% sur la portion imposable des distributions reçues d'une fiducie. Toute portion des distributions versées à un non-résident et désignée par le Fonds comme étant un gain en capital imposable pourrait être assujettie à une retenue d'impôts. Veuillez prendre note que la portion de la distribution considérée comme étant un remboursement de capital n'est généralement pas assujettie à une retenue d'impôt.

Les distributions payées par le Fonds aux porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis seront incluses dans le revenu de ces porteurs de parts à titre de dividende jusqu'à concurrence des "current and accumulated earnings and profits" du Fonds. Ces "earnings and profits" sont déterminés selon les principes fiscaux fédéraux américains. En tant qu'entreprise canadienne, le Fonds n'est tenu de se conformer à aucune obligation aux États-Unis et n'a pas présentement l'intention de calculer ses "earnings and profits" aux fins de l'impôt américain.

Puisque le résumé ci-haut ne traite pas de toutes les incidences fiscales canadiennes et étrangères qui s'appliquent à un investissement dans les parts du Fonds par un non-résident du Canada, ces porteurs de parts sont encouragés à suivre les conseils d'un conseiller fiscal qualifié dans leur pays de résidence.